

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET POUVOIRS
EN MATIÈRE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES**
(Articles 174, 181 et 392 et suivants *Loi sur l'instruction publique*)

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le *Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs en matière d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles* adopté par le conseil des commissaires à sa séance ordinaire du 14 janvier 2020 entrera en vigueur le 1^{er} avril 2020.

Vous pouvez consulter les règlements amendés avec les liens suivants :

- [Règlement 3.8 : Délégation de fonctions et pouvoirs à la direction des Services éducatifs jeunes;](#)
- [Règlement 3.11 : Délégation de fonctions et pouvoirs au directeur d'école.](#)

Donné à Rivière-du-Loup, ce 22 janvier 2020.

Éric Choinière, avocat
Secrétaire général